

## Voici un résumé des taxes applicables

Taxe foncière totale : 0.7850 \$ /100 \$	
Taxe foncière générale	0,6497 \$
Taxe foncière MRC	0,0517 \$
Taxe spéciale activités d'investissement	0,0555 \$
Taxe spéciale dette aqueduc	0,0132 \$
Taxe spéciale dette épuration des eaux usées	0,0034 \$
Taxe spéciale fonds de roulement	0,0115 \$
Tarification des services (Unité / logement desservi ou équivalent)	
Aqueduc (Lac-aux-Sables)	145,22 \$
Travaux mise aux normes de l'eau potable (Lac-aux-Sables)	148,37 \$
Plans mise aux normes de l'eau potable (Lac-aux-Sables)	9,27 \$
Aqueduc secteur Hervey-Jonction	
➤ Réseau	306,16 \$
➤ Fonctionnement	98,00 \$
Égout	130,66 \$
Assainissement des eaux usées	92,36 \$
Réserve fond vidange bassins aérés	19,02 \$
Travaux rue St-Alphonse (Lac-aux-Sables)	41,39 \$
Ordures et Écocentre Récupération (service RGMRM)	127,46 \$ 42,54\$
Sécurité publique	123,15 \$
Camion autopompe incendie	14,34 \$
Licences	
Licence de chien	15,00 \$
Vignette de bateaux (contribuable)	50,00 \$
Vignette de bateaux (saisonnier / camping)	100,00 \$

Tarification des services (Selon secteur ou type de service offert)	
Vidange de fosse septique (annuelle)	94,00 \$
Galonnage excédentaire (annuel)	0,10 \$
Vidange fosse septique (saisonnnière)	47,00 \$
Galonnage excédentaire (saisonnier)	0,05 \$
Vidange de fosse septique (sur appel)	188,00 \$

**Tout montant qui sera facturé en supplément par la Régie de Gestion des Matières Résiduelles de la Mauricie pour des particularités sera refacturé aux propriétaires concernés selon les tarifs de la Régie. Par exemple vidange par petit camion 350 \$, modification de rendez-vous 50 \$, couvercles non dégagés et déplacements inutiles 100 \$, etc.**

Égout – Fosse septique rue Côté	273,57 \$
Fosse septique secteur Lac-Simon	24,89 \$
Ordures chalet – Lac-Georges	125,00 \$
Ordures commerciales – Porte à porte 360 litres	125,00 \$
Ordures commerciales – 1 100 litres	360,00 \$
Taxe spéciale secteur Tangara et Sittelles	255,00 \$
Taxe spéciale secteur Rives-du-Cerf	292,85 \$
Roulotte	
➤ Permis annuel (hors terrain de camping)	120,00 \$
➤ Ordures roulotte	42,50 \$
➤ Compensation roulotte pour services municipaux (aqueduc et/ou égout)	91,95 \$

## CONSULTATION DU COMPTE DE TAXES EN LIGNE !

L'inscription au compte de taxes en ligne est maintenant possible. Pour avoir accès à votre compte de taxes en ligne, il suffit de suivre quelques étapes. Rendez-vous sur le site internet de la municipalité dans l'onglet service aux citoyens, taxation et évaluation foncière.



## ALERTES MUNICIPALES NOUVEAU SERVICE GRATUIT !

Soyez informé! Inscrivez-vous à notre système personnalisé d'alertes municipales. Rendez-vous sur le site de la municipalité afin de vous y inscrire au :

[www.lac-aux-sables.qc.ca](http://www.lac-aux-sables.qc.ca)

Ou directement avec ce lien : [www.lac-aux-sables.alertesmunicipales.com](http://www.lac-aux-sables.alertesmunicipales.com)

 ALERTES MUNICIPALES



☎ : (418) 336-2331, poste 190

@ : [info.las@regionmekinac.com](mailto:info.las@regionmekinac.com)

✉ : 820, rue St-Alphonse  
Lac-aux-Sables (Qc) G0X 1M0

📱 : Rejoignez-nous sur  
*Municipalité Lac aux Sables*

🌐 : [www.lac-aux-sables.qc.ca](http://www.lac-aux-sables.qc.ca)

### HEURES D'OUVERTURE

Du lundi au vendredi  
9h00 à 12h00 et 13h00 à 16h00

## Taxation municipale 2020

**POUR TOUTES INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE TAXES 2020**

Téléphone : (418) 336-2331, poste 190

## PAIEMENTS

Les comptes de taxes de moins de 300 \$ doivent être acquittés au plus tard le :

➤ **31 mars 2020**

Les comptes de taxes de 300 \$ et plus peuvent être acquittés en trois versements selon les dates suivantes :

➤ **31 mars 2020**

➤ **15 juin 2020**

➤ **1<sup>er</sup> octobre 2020**

**Suite à des modifications, il est important de vérifier le numéro de matricule avant de faire vos paiements par institution financière.**

Les taxes scolaires ne doivent pas être payées à la municipalité, mais à la Commission scolaire de l'Énergie, contactez-les au (819) 539-6971 poste 2251

**Votre paiement peut être fait de trois façons :**

## PAR LA POSTE

L'envoi par la poste de vos chèques postdatés libellés à l'ordre de "Municipalité de Lac-aux-Sables" incluant les coupons détachables correspondant aux dates limites. Indiquez sur les coupons si vous voulez recevoir un reçu.

**Postez à l'adresse suivante :**

820, rue St-Alphonse

Lac-aux-Sables (Québec) G0X 1M0

## AU COMPTOIR DE L'HOTEL DE VILLE

Vous pouvez vous présenter au comptoir de l'hôtel de Ville de Lac-aux-Sables pendant les heures d'ouverture soit du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h. Vous pourrez acquitter votre compte en argent, par chèque ou par paiement direct (carte débit seulement, aucune carte de crédit acceptée).

## PAR INSTITUTION BANCAIRE

Le paiement de vos taxes municipales peut s'effectuer auprès de plusieurs institutions financières au comptoir, par guichet automatique ou via Internet. Vérifiez auprès de votre banque s'il vous est possible d'ajouter la municipalité comme fournisseur dans vos paiements électroniques. Recherchez Municipalité de Lac-aux-Sables dans taxes municipales.

## INTERETS

Afin de respecter l'objectif d'assurer l'équité entre les citoyens et de percevoir les taxes dues à leur échéance, la municipalité de Lac-aux-Sables applique des intérêts et pénalités au taux annuel de 15 % sur les arrérages de taxes.

- Aucune remise des frais d'intérêt et/ou pénalité ne sera faite si l'une des échéances n'est pas respectée. (*Référence légale CM, article 981*).
- Afin de vous éviter des frais d'intérêt et /ou de pénalité, il est suggéré de ne pas attendre dans les derniers jours pour effectuer le paiement des taxes.
- Si vous effectuez un paiement en retard, nous vous conseillons de communiquer avec le service de la taxation afin de connaître le solde exact de votre compte incluant les intérêts.

Tout propriétaire dont le compte de taxes est payé par son institution financière a la responsabilité de faire suivre son compte de taxes municipales à l'institution concernée.

## COUPONS DE VERSEMENTS

Portez une attention particulière au montant inscrit sur chacun des coupons. Il arrive que le montant diffère un peu d'un versement à l'autre. Ces coupons servent également à nous indiquer si vous désirez recevoir un reçu suite à votre paiement.

## LES COMPTES AYANT DES COPROPRIETAIRES

Pour une question d'efficacité, veuillez prendre note que le compte de taxes est posté au premier propriétaire inscrit au rôle d'évaluation et que celui-ci a la responsabilité de le faire suivre aux autres propriétaires.

## VOUS DÉMÉNAGEZ ?

Afin de garder les dossiers à jour, il est important de nous signaler tout changement d'adresse postale le plus rapidement possible. Faire le suivi auprès de la commission scolaire de l'Énergie au 819 539-6971, poste 2251.

## VOUS VENDEZ ?

Vous avez la responsabilité de remettre une copie du compte de taxes à l'acheteur et de l'informer du solde à payer.

## CHANGEMENT CONCERNANT UN IMMEUBLE

Si vous êtes propriétaire d'un immeuble et que vous prévoyez faire des rénovations, construction, démolition ou tout autres travaux, vous devez faire une demande de permis au département de l'Urbanisme car ceux-ci pourraient faire varier la valeur de l'immeuble ou changer sa vocation et ainsi créer une modification de taxation sur l'immeuble.

## SITE INTERNET

[www.lac-aux-sables.qc.ca](http://www.lac-aux-sables.qc.ca)

Vous y trouverez de l'information pouvant répondre à vos questionnements ou pour faire une demande de permis. Certains formulaires peuvent être remplis à l'écran et peuvent être retournés par courriel directement du site internet. Sinon, ils sont imprimables et vous les retournez par courriel ou par fax. Un service très efficace et qui vous fait gagner du temps.

Tout changement d'horaire sera mis à jour sur le site internet municipal.

## ACCES RAMPE DE MISE A L'EAU ET STATIONNEMENT PARC DE LA POINTE-DU-VIEUX-MOULIN

### HEURES D'OUVERTURE

**Du 16 mai au 21 juin 2020**

- Les samedis et dimanches de 10h à 17h

**Du 24 juin au 7 septembre 2020**

- Tous les jours de 10h à 21h

**Du 12 au 27 septembre 2020**

- Les samedis et dimanches de 13h à 17h

**Vendredis 2 - 9 et 16 octobre 2020**

- Sur rendez-vous entre 13h et 15h

## ÉCO-CENTRE

### HEURES D'OUVERTURE

**Du 2 mai au 4 juillet 2020**

- Les samedis de 8h à 12h

**Du 8 juillet au 5 septembre 2020**

- Les samedis de 8h à 12h et les mercredis de 13h à 16h

**Du 12 septembre au 7 novembre 2020**

- Les samedis de 8h à 12h

## CUEILLETTE DE DECHETS

### HORAIRE DE CUEILLETTE

**Du 13 janvier au 20 avril 2020**

- Collecte aux deux semaines

**Du 4 mai au 27 octobre 2020**

- Collecte à toutes les semaines

**Du 9 novembre au 22 décembre 2020**

- Collecte aux deux semaines

Calendrier complet disponible au bureau municipal ou dans l'onglet « *Service aux citoyens* » sur notre site internet [www.lac-aux-sables.qc.ca](http://www.lac-aux-sables.qc.ca)